

**LARGE SUCCES DE L'OFFRE DE SANOFI-SYNTHELABO SUR AVENTIS****AVANT LA REOUVERTURE DE L'OFFRE, SANOFI-SYNTHELABO DETIENT 95,47% DU CAPITAL D'AVENTIS**

**Paris – 12 août 2004** – Sanofi-Synthélabo (PARIS : SAN, NYSE : SNY) annonce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, ce jour, les résultats définitifs de ses offres sur Aventis. Ces résultats confirment ainsi que cela avait été annoncé le 9 août 2004, qu'à la date de clôture des offres, soit au 30 juillet 2004, 769.920.773 actions Aventis ont été apportées aux offres faites en France, en Allemagne et aux Etats-Unis (dont 24.137.576 actions Aventis représentées par des *American Depositary Shares* (ADS)). Par ailleurs, 92.692 bons de souscription d'actions émis par Aventis en 2002 et 164.556 bons de souscription d'actions émis par Aventis en 2003 ont été apportés à l'offre française.

Ces résultats font apparaître que 769.920.773 actions Aventis, représentant 95,47% du capital d'Aventis et 95,52% des droits de vote d'Aventis, sur la base de 806.437.011 actions et 806.044.276 droits de vote au 31 juillet 2004, ont été apportés aux offres. Sur une base entièrement diluée, Sanofi-Synthélabo détient 89,84% du capital d'Aventis et 89,88% des droits de vote d'Aventis. L'AMF a constaté que la condition de seuil de réussite des offres était remplie et que les offres étaient réussies. En conséquence, Sanofi-Synthélabo acceptera toutes les actions et tous les bons de souscription d'actions apportés aux offres et prévoit que le règlement-livraison des offres interviendra le 20 août 2004 et, en ce qui concerne les ADS Aventis apportés à l'offre américaine, au plus tard, le 26 août 2004. Euronext Paris publiera le calendrier du règlement-livraison de l'offre.

**Mécanisme de réduction et répartition des ordres**

L'AMF a précisé que 157.233.058 actions Aventis ont été apportées à l'offre publique mixte principale, 75.690.733 actions Aventis ont été apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire et 536.996.982 actions Aventis ont été apportées à l'offre publique d'achat subsidiaire. Puisque le nombre total d'actions Aventis apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire est inférieur à 2,5512 fois le nombre total d'actions Aventis apportées à l'offre publique d'achat subsidiaire, il apparaît que le nombre d'actions apportées à l'offre publique d'achat subsidiaire est excédentaire.

Après application des mécanismes de réduction et répartition, conformément aux documents de l'offre, 507.328.303 actions Aventis apportées à l'offre publique d'achat sont réputées avoir été apportées à l'offre publique mixte principale. Par conséquent, Sanofi-Synthélabo acquiert les actions Aventis apportées aux offres selon la répartition suivante :

- 664.561.361 au titre de l'offre publique mixte principale ;
- 75.690.733 au titre de l'offre publique d'échange subsidiaire ; et
- 29.668.679 au titre de l'offre publique d'achat subsidiaire.

En vertu du mécanisme de réduction et des répartitions effectuées, les porteurs qui ont apporté leurs actions à l'offre publique d'achat subsidiaire recevront approximativement 21,89€ et 0,7872 actions Sanofi-Synthélabo pour chaque action Aventis apportée. Il est important de signaler que ces chiffres ne tiennent pas compte des fractions d'actions et reflètent nécessairement les effets des arrondis. La contrepartie que les actionnaires d'Aventis recevront en échange des actions qu'ils auront apportées à l'offre publique mixte principale ou à l'offre publique d'échange subsidiaire ne comprendra pas de fraction

communiqué de presse

d'action et les éventuels rompus y afférents seront versés dans les conditions décrites dans les documents d'offre.

#### **Réouverture de l'offre du 13 août 2004 au 6 septembre 2004**

Sanofi-Synthelabo, ayant obtenu plus des deux tiers du capital et des droits de vote d'Aventis, annonce qu'il réouvre ses offres française, allemande et américaine pour 17 jours de bourse.

Les conditions et les prix offerts au titre de ces offres réouvertes sont identiques à ceux offerts lors de l'offre en surenchère décrite dans la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF numéro 04-384. Les offres réouvertes ouvriront le 13 août 2004 et clôtureront le 6 septembre 2004, simultanément, à 23:00 heures (heure de Paris) pour les offres française et allemande, et à 17:00 heures (heure de New York) pour l'offre américaine.

Sanofi-Synthelabo prévoit que l'AMF publiera le résultat des offres réouvertes le ou vers le 16 septembre 2004. Sanofi-Synthelabo prévoit par le règlement-livraison des offres réouvertes interviendra le ou vers le 24 septembre 2004.

Le mécanisme de réduction des offres subsidiaires décrit dans la note d'information ayant reçu le visa numéro 04-384 reste applicable. Toutefois, le résultat de l'application de ce mécanisme de réduction aux ordres passés au titre des offres réouvertes pourrait conduire à un résultat différent de celui décrit ci-dessus au paragraphe "Mécanismes de réduction et répartition des ordres".

#### **Offre publique de retrait et retrait obligatoire ; Fusion**

A ce stade, aucune décision n'a été prise quant à une éventuelle offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ou quant à une éventuelle fusion.

#### **Date de mise en paiement du dividende**

En application des conditions des offres et à condition que les porteurs d'actions Sanofi-Synthelabo conservent leurs actions Sanofi-Synthelabo jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, chaque action Sanofi-Synthelabo émise au profit des porteurs d'actions Aventis en vertu de l'offre donnera droit aux porteurs de recevoir le dividende de l'exercice 2003 de 1,02€ voté par les actionnaires de Sanofi-Synthelabo. Ce dividende sera versé vers le 30 septembre 2004 aux porteurs des nouvelles actions Sanofi-Synthelabo émises en échange d'actions Aventis dans le cadre des offres. S'il est versé le 30 septembre, ce dividende sera versé aux porteurs détenant ces actions Sanofi-Synthelabo à la clôture de la bourse, le 29 septembre 2004. Un acompte sur dividende, d'un montant de 0,97€ par action, a déjà été mis en paiement au bénéfice des porteurs d'actions Sanofi-Synthelabo existantes. Le complément de 0,05€ au titre du dividende 2003 sera également payé le 30 septembre 2004 aux porteurs de ces actions Sanofi-Synthelabo. Ce montant sera versé au porteur détenant ces actions Sanofi-Synthelabo à la clôture de la bourse, le 29 septembre 2004.

#### **Changement de nom**

Le 20 août 2004, date du règlement-livraison des offres et d'acquisition des actions Aventis par Sanofi-Synthelabo, Aventis deviendra une filiale contrôlée par Sanofi-Synthelabo. A cette date, ainsi que cela avait déjà été indiqué, Sanofi-Synthelabo changera officiellement sa dénomination sociale et s'appellera désormais « Sanofi-Aventis ».

communiqué de presse

## Prise de fonction des administrateurs du futur groupe Sanofi-Aventis proposés par Aventis

En outre, le 20 août 2004, date de règlement-livraison des offres, les huit administrateurs de Sanofi-Aventis ci-après entreront en fonction : Jean-Marc Bruel, Jürgen Dormann, Jean-René Fourtou, Serge Kampf, Igor Landau, Hubert Markl, Klaus Pohle et Herman Scholl. Ainsi qu'indiqué précédemment, chacune de ces personnes a été proposée comme candidat par le Conseil de Surveillance d'Aventis, et a été élu par les actionnaires de Sanofi-Synthélabo lors de l'assemblée générale annuelle du 23 Juin 2004 sous condition suspensive du règlement-livraison des offres.

En vertu de l'article 7 du Règlement COB N° 2002-04, le présent communiqué a été transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant diffusion.

### Information importante :

En France, les actionnaires d'Aventis sont priés, en ce qui concerne l'offre française, de se reporter à la note d'information complémentaire ayant reçu le visa de l'AMF numéro 04-384, qui est disponible sur le site web de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sans frais auprès de BNP Paribas Securities Services, GIS-Emetteurs, Service Logistique, Les Collines de l'Arche, 75450 Paris Cedex 9, et à la note d'information en réponse d'Aventis ayant reçu le visa de l'AMF numéro 04-510.

Pour les besoins de l'acquisition envisagée d'Aventis, Sanofi-Synthélabo a déposé un document d'offre américain (*registration statement on Form F-4*) (enregistré sous le numéro 333-112314), comprenant un prospectus et un complément au prospectus, relatif à l'offre en surenchère et déposera des documents complémentaires auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC). Il est fortement recommandé aux investisseurs de lire le document d'offre américain (*registration statement on Form F-4*) comprenant le prospectus et le complément au prospectus relatif à l'offre en surenchère ainsi que tous autres documents appropriés déposés auprès de la SEC, y compris les avenants et les compléments déposés auprès de la SEC, sont disponibles sans frais sur le site web de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)). Le prospectus et le complément au prospectus relatif à l'offre en surenchère ainsi que d'autres documents relatifs à l'opération sont adressés aux actionnaires d'Aventis pouvant participer à l'offre américaine et sont également disponibles, sans frais, auprès de MacKenzie Partners Inc., l'agent d'information pour l'offre américaine, à l'adresse suivante : 105, Madison Avenue, New-York, New-York 10016 ; téléphone 1- (212) 929-5500 ou 1- (800) 322-2885 (numéro vert) ; e-mail [proxy@mackenziepartners.com](mailto:proxy@mackenziepartners.com).

L'offre publique faite par Sanofi-Synthélabo aux actionnaires d'Aventis résidant en Allemagne (l'offre allemande) est réalisée conformément au droit allemand et selon les termes du prospectus d'offre qui est disponible, sans frais, auprès de BNP Paribas Securities Services, Grüneburgweg 14, D-60322 Francfort (fax : 069-152 05 277) et sur le site web de Sanofi-Synthélabo ([www.sanofi-synthelabo.com](http://www.sanofi-synthelabo.com)). Toute décision d'apporter des actions Aventis en échange d'actions Sanofi-Synthélabo dans le cadre de l'offre allemande doit être prise exclusivement au regard des modalités de l'offre allemande, ainsi qu'au regard des informations contenues dans le prospectus d'offre et ses mises à jour, qui sont publiés en Allemagne.

L'offre française, l'offre américaine et l'offre allemande sont faites à des conditions substantiellement identiques et leur clôture est soumise aux mêmes conditions. Ces trois offres ont été clôturées à la même date.

Ce document ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange d'actions Aventis ou une offre de vente ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour l'acquisition ou l'échange d'actions Sanofi-Synthélabo. Il ne constitue pas plus une offre de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Italie et le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou est soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays. Sa diffusion peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes qui l'obtiendraient doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Une sollicitation d'une offre pour l'acquisition des actions Sanofi-Synthélabo (y compris celles représentées par des ADS Sanofi-Synthélabo) faite aux Etats-Unis d'Amérique ne pourra être effectuée que sur la base du prospectus et des documents d'offre y afférents que Sanofi-Synthélabo a l'intention d'adresser aux porteurs de titres Aventis. Les actions Sanofi-Synthélabo (y compris celles représentées par des ADS Sanofi-Synthélabo) ne peuvent être cédées et les offres d'achat ne peuvent être acceptées, aux Etats-Unis d'Amérique, avant que le document d'offre américain n'ait reçu son visa. Aucune offre de titres ne peut être effectuée aux Etats-Unis d'Amérique sans prospectus conforme aux conditions énumérées dans la Section 10 du United States Securities Act of 1933, tel que modifié.

### Déclarations prospectives

Ce document contient des informations et des déclarations prospectives concernant Sanofi-Synthélabo, Aventis et leurs activités regroupées après réalisation de l'opération envisagée. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots "s'attendre à", "anticiper", "croire", "planifier" ou "estimer", ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi-Synthélabo estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres Aventis sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi-Synthélabo, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi-Synthélabo et Aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés sous la section "Facteurs de risque" du document de référence de Sanofi-Synthélabo et les sections "Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements" et "Risk Factors" du prospectus d'échange compris dans le document d'offre américain (*registration statement on Form F-4*) que Sanofi-Synthélabo a déposé auprès de la SEC (enregistré sous le numéro 333-112314). Sanofi-Synthélabo ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment le Règlement COB N°98-07. Des exemplaires du document d'offre américain (*registration statement*), du prospectus d'échange ainsi que d'autres documents publics déposés auprès de la SEC peuvent être obtenus sans frais de la manière décrite ci-dessus.

Les investisseurs et les propriétaires de valeurs mobilières émises par la société peuvent avoir accès gratuitement au document de référence déposé le 2 avril 2004 sous le n° D.04-0391 et à tout autre document déposé ou enregistré par Sanofi-Synthélabo auprès de l'AMF sur le site web [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ainsi qu'au Form 20-F enregistré le 2 avril 2004 et à tout autre document déposé auprès de la SEC sur le site web [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou directement auprès de Sanofi-Synthélabo sur le site web [www.sanofi-synthelabo.com](http://www.sanofi-synthelabo.com).

communiqué de presse